



LES OBJECTIFS DU SYNDICAT

ADHÉRER AU SYNDICAT NATIONAL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COTISATION DÉDUCTIBLE
DE VOS IMPÔTS À RAISON DE **66%**
Vous ne payez qu'un tiers !

COTISATION RÉDUITE DE
POUR LA PREMIÈRE ANNÉE **50%**

1• OUVRIR DE NOUVEAUX HORIZONS, APPARTENIR À UN RÉSEAU PROFESSIONNEL

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales, créé en 1948, est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux de collectivités (DGS, DGAS, cadres de direction du CNFPT et de centres de gestion, actifs et retraités. Il compte aujourd'hui 4000 adhérents, dont plus de 3000 en activité. Organisé en Unions régionales et Sections départementales, le SNDGCT est, aujourd'hui, reconnu des plus hautes autorités.

Le SNDGCT est un syndicat professionnel pour :

- Défendre les intérêts moraux, matériels et professionnels des DGS et DGAS tant auprès des Pouvoirs Publics que devant les Instances Disciplinaires et les Juridictions.
- La participation, en position de conseil et de proposition auprès de toute autorité administrative et législative.
- Bénéficier de la protection juridique et de la couverture des risques liés au nouveau Code pénal. Le SNDGCT a conclu un contrat d'assurance groupe dont bénéficient tous ses adhérents.
- Défendre les retraites des DGS et DGAS et de l'ensemble de leurs collaborateurs.
- Faire du droit à la formation un vecteur de développement des compétences de l'ensemble des agents, au service d'une action publique exemplaire.

Un réseau de professionnels pour :

- S'informer, se former, communiquer.
- Faire valoir l'expertise et faire connaître les propositions des DGS et DGAS, auprès de toute autorité administrative et législative.
- Coopérer avec les associations de dirigeants territoriaux nationales et internationales.
- Aider à la mobilité professionnelle de ses membres et à la mise en place d'un réseau de médiation performant.
- Echanger et s'enrichir mutuellement grâce aux différentes manifestations organisées.
- Prévenir et anticiper en assurant une veille juridique sur les évolutions concernant les collectivités territoriales et leurs agents.

Partenaire actif du dialogue social, le SNDGCT a présenté, en décembre 2014, des listes de DGS, de DGAS et de cadres dirigeants aux élections professionnelles. Il affirma ainsi sa représentativité en étant présent dans 76 départements.

Adhérer en 2017, c'est vous permettre l'ouverture sur de nouveaux horizons. Face à la complexité de nos missions, il est plus que jamais nécessaires de briser l'isolement, de nous appuyer sur un réseau professionnel, de bénéficier des actions du Syndicat.

Le Président de l'Union Régionale

Le Président de la Section Départementale

I) ÉCHANGER ET NOUS ENRICHIR MUTUELLEMENT

- TERRITORIALIS, assises annuelles des Dirigeants Territoriaux (tables rondes et ateliers sur des thèmes d'actualité), salon annuel de rencontres des entreprises et partenaires institutionnels,
- CONGRES national,
- et aussi Journées professionnelles, Rencontres régionales, Forum dédié ...

III) FÉDÉRER

- 70 ans d'expérience dans la défense des intérêts moraux et matériels des DGS et DGAS,
- 3 600 DGS et DGAS rassemblés dans ses 23 Unions Régionales et 100 Sections Départementales,
- 90 % des collectivités représentées dans ces structures,
- un réseau professionnel dynamique et solidaire,
- un acteur actif du dialogue social.

IV) DÉFENDRE LES RETRAITES

- un calcul juste et efficace pour tous, sans réduction des droits,
- la prise en compte d'un seuil-plafond relevé pour le calcul de la retraite additionnelle,
- la préservation de l'équilibre financier de notre Caisse de Retraite, en exigeant que l'État compense les retraites des personnels transférés dans les départements et les régions, au titre de l'acte II de la décentralisation,
- un accompagnement et des conseils dans la gestion des droits à pensions.

VI) PRÉVENIR ET ANTICIPER

- assurer une veille juridique sur les évolutions administratives,
- faire respecter la parité homme/femme, au regard du droit à la bonification enfants élevés.

VII) FORMER

- faire du droit à la formation, un vecteur de développement de compétences de l'ensemble des agents, au service de l'action publique exemplaire,
- promouvoir l'interpénétration des formations universitaires, des formations obligatoires et des formations pratiques,
- développer, pour les cadres dirigeants, des formations managériales tout au long de la carrière.

II) INFORMER ET COMMUNIQUER

- DG INTERFACE, notre revue professionnelle.
- www.sndgct.fr, notre site internet.
- La Lettre d'Information présentant :
 - l'actualité juridique et réglementaire commentée,
 - les dossiers thématiques professionnels,
 - les contributions du Syndicat et les actions, de défense de notre profession,
 - les enjeux européens et internationaux,
 - les risques et aléas de notre fonction,
 - les actions syndicales et professionnelles.
- Une agence de relation presse et relations publiques pour :
 - faire découvrir, connaître, valoriser notre métier,
 - donner au Syndicat un développement et un rayonnement à la hauteur des enjeux,
 - asseoir notre notoriété dans les médias.

V) BÉNÉFICIER D'UN RÉSEAU DE MÉDIATION

- accompagner les collègues en difficulté et les défendre en cas de nécessité,
- anticiper d'éventuels conflits avec l'autorité territoriale,
- informer, conseiller sur les dispositions à prendre et les procédures à suivre.

2• DISPOSER D'UNE ASSURANCE PROFESSIONNELLE

- protection juridique de la SMACL lors d'une mise en cause de votre responsabilité,
- couverture plafonnée des frais d'avocat,
- maintien, pendant au maximum un an, de 75 % du régime indemnitaire en cas de fin de détachement, en position de surnombre ou de mise à disposition du Centre de Gestion, dans la limite mensuelle de 1070 € par mois.

COTISER C'EST AUSSI

- prendre une assurance contre l'isolement,
- obtenir des conseils de collègues experts et de Maître GARREAU, avocat au Conseil d'Etat,
- maintenir une rémunération indemnitaire pendant un an,
- être écouté, soutenu et défendu en cas de difficulté,
- bénéficier d'une cotisation réduite de 50 % la première année de votre adhésion.

POUR ADHÉRER ►

REMPLEZ ET TRANSMETTES LE BULLETIN D'ADHÉSION,
avec le règlement (à l'ordre du SNDGCT),
au Trésorier national du Syndicat

Gilles RAYNARD – Trésorier National
21, Montée de la Hutte
49320 BLAISON-GOHIER
Tél. : 02.41.57.11.13
gillesraynard@sndgct.fr



**Adhésion
2017**

OU REMPLISSEZ
LE BULLETIN D'ADHÉSION
EN LIGNE SUR LE SITE:

www.sndgct.fr

NOM : Prénom :

Date de naissance : / / FONCTION : Grade :

Collectivité :

Adresse professionnelle :

Tél. : E-mail :

Strate démographique : Nombre d'habitants :

FONCTIONNEL

NON FONCTIONNEL

Adresse d'envoi pour le courrier syndical ou adresse domicile (dans ce cas compléter les rubriques ci-dessous).

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Tél. : E-mail :

« Déclare adhérer au Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales et règle la cotisation annuelle fixée par le Congrès ». La cotisation syndicale bénéficie d'une déduction de 66 % lors de votre déclaration d'impôts.

Fait à : le / / 2017 Signature :

Tarifs des cotisations 2017 pour les nouveaux adhérents (1/2 tarif déjà appliqué) :

Code	Catégories	DGS		DGAS	
		Actifs Fonctionnels	Actifs Non Fonctionnels	Actifs Fonctionnels	Actifs Non Fonctionnels
1	2 000 à 10 000 hab.	87 €	73 €	Néant	73 €
2	10 000 - 20 000 hab.	110 €	87 €	87 €	73 €
3	20 000 - 40 000 hab.	126 €	110 €	96 €	87 €
4	40 000 - 80 000 hab.	134 €	126 €	108 €	96 €
5	80 000 - 150 000 hab.	154 €	134 €	106 €	96 €
6	150 000 - 400 000 hab.	168 €	154 €	115 €	108 €
7	Plus de 400 000 hab.	188 €	168 €	132 €	115 €

Attention :

- l'assurance SMACL en cas de problème prend en charge en fonction de la catégorie déclarée. Pour les non fonctionnels, l'assurance ne verse pas d'indemnité de perte fonctionnelle.

- **Cas particuliers :** Adhésion à une autre structure (ADGCF, AITF...) : si assurance à cette association, réduction 50 € en fonctionnel et 30 € en non fonctionnel (sur justificatif) et paiement que par chèque.
- Pour tous les autres cas particuliers, contacter la Trésorerie Nationale

CHARTRE DE LA DÉONTOLOGIE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Le Syndicat National des Secrétaires Généraux et Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales a pour mission essentielle, d'assurer la représentation, la défense des intérêts de ses membres et la valorisation de la profession de directeur général de collectivités territoriales. Attentif au respect des droits qui s'attachent à cette fonction, il agit pour la promotion des responsabilités des cadres dirigeants territoriaux, notamment par ses propositions de clarification de leurs compétences au sein des collectivités. La mise en oeuvre de ces compétences implique des devoirs et le respect des règles républicaines qui fondent la déontologie de la profession. Par cette charte, le directeur général réaffirme les principes et les devoirs qui régissent l'accomplissement de sa fonction.

DEUX PRINCIPES PRÉALABLES :

1 • LA LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE - Dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale laquelle, au service de la décentralisation, a pour spécificité d'être proche des élus et des citoyens, le directeur général accomplit sa mission au service d'une collectivité territoriale, sous la direction d'un exécutif légalement choisi qui définit, impulse et évalue les politiques adaptées aux Territoires. Les élus sont en charge de la responsabilité politique. La reconnaissance de cette légitimité démocratique constitue la base du fonctionnement des collectivités locales françaises. Spécialiste de l'administration des services publics locaux, le directeur général de collectivités territoriales dispose d'une légitimité professionnelle qui doit lui être reconnue par les élus et les institutions.

2 • L'Etat de droit - Acteur local d'une institution constitutive de la République fondée sur un Etat de droit, le directeur général de collectivités territoriales, au-delà de son éthique personnelle, détermine son action en fonction du strict respect de la loi et de son esprit. Il consacre son action professionnelle à la promotion des intérêts publics, notamment ceux de la collectivité qui l'emploie.

SIX DEVOIRS :

1 • Le devoir de loyauté - Respectueux des institutions, et des autorités qui les représentent légitimement, le directeur général s'oblige, dans l'exercice de ses fonctions, à une loyauté républicaine qui, cependant, n'impose ni conformisme ni aliénation de la liberté de pensée et d'opinion. Ce devoir de loyauté, dans son engagement professionnel, suppose la lisibilité et la transparence de son action, la mise en place de moyens de contrôle et l'obligation de rendre régulièrement compte de son activité et du fonctionnement des services publics qu'il dirige. Responsable de l'administration de sa collectivité, le directeur général assume, avec les services, la continuité du service public local et les missions confiées par l'autorité territoriale, y compris lors des changements de l'exécutif.

2 • Le devoir de probité - Le service de l'intérêt général et de la collectivité publique exige honnêteté, exclusivité, désintéressement et indépendance. Le directeur général de collectivités territoriales clarifie les procédures de décisions et de contrôles permettant d'éviter toutes les ambiguïtés d'intérêts. Le devoir de probité le conduit à rejeter systématiquement les pressions et influences qui peuvent altérer son action dans l'exercice du service public.

3 • Le devoir de discrétion - Fonctionnaire d'autorité, le directeur général de collectivités territoriales est au service d'une autorité élue. Préparateur et ajusteur de l'action publique territoriale, organisateur et administrateur des services locaux, il fait preuve d'une discrétion professionnelle constante et privilégie l'expression publique de l'autorité politique. Il remplit ses fonctions aux seules fins qui leur sont dévolues. Le devoir de discrétion lui impose personnellement un comportement public empreint de réserve et de dignité qui garantit le respect de l'institution et la confiance dans le service public qu'il sert et dont il doit valoriser l'image.

4 • Le devoir de clarté - La discrétion professionnelle et l'obligation de réserve s'accompagnent de la nécessité d'une grande clarté dans l'accomplissement de la mission des services locaux. Pour cela, le directeur général veille à la transparence du fonctionnement institutionnel notamment par une gestion adaptée de l'information. Il donne à l'autorité territoriale les éléments utiles à la décision. Il veille au respect du secret professionnel protecteur des libertés individuelles.

5 • Le devoir de direction - Le directeur général de collectivités territoriales assure une mission de direction qui lui impose de guider l'activité de tous les services et de donner un sens à l'action publique. Il propose des arbitrages, met en oeuvre les décisions de l'autorité territoriale, favorise les initiatives, met en place une organisation respectueuse des droits et obligations des fonctionnaires et attentive aux femmes et aux hommes dans leur diversité et leur sensibilité. Si un changement de directeur général est décidé par l'autorité territoriale, il doit se réaliser conformément à la loi et dans le respect réciproque de la dignité des individus. Le directeur général ne porte aucune critique publique sur son successeur avant et après sa prise de fonction. Il en est de même pour le directeur général nommé à sa place.

6 • Le devoir de service public - Le directeur général de collectivités territoriales ajuste le fonctionnement des services publics locaux en rapprochant, avec le maximum d'efficacité, les objectifs et les moyens, avec le souci de la performance et d'une gestion rigoureuse de l'argent public. Il veille à la mise en oeuvre des élémentaires solidarités qu'imposent les exclusions générées par la société. Il concourt au respect de l'intérêt général, à l'égalité d'accès au service public, à sa neutralité et à son impartialité. Acteur engagé dans le plein exercice de la décentralisation et des nécessaires évolutions administratives qu'elle engendre, le directeur général de collectivités territoriales contribue au développement local porteur de projets. Ces engagements reposent sur les principes de la République Française fondée sur les valeurs fondamentales de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

Lu et approuvé, le / / 2017

(signature)

NB – Document à signer et à adresser au Président de la Section Départementale ou de l'Union Régionale